



Répertoire des subventions **2016-2017**



Répertoire des subventions destinées
aux municipalités
pour améliorer la qualité de vie
des familles et des aînés

Réalisé par



CARREFOUR
ACTION MUNICIPALE
ET FAMILLE

Note : Ce répertoire contient des informations tirées des différents sites Web des ministères ou organismes concernés. Il est possible que les programmes répertoriés soient sujet à changement ou ne soient pas ou plus disponibles lors de la consultation du document. Le répertoire est mis à jour chaque année. En cas de disparité entre ces informations et celles contenues sur le site Web énoncé, ces dernières ont priorité.

Table des matières

Aide à l'amélioration du réseau routier municipal	4
Aide aux projets – Accueil.....	5
Aide aux immobilisations.....	6
Chantiers jeunesse.....	7
Emploi d'été Canada.....	8
Entretien du réseau routier local	9
Entretien et amélioration des passages à niveau	10
Fondation TD des amis de l'environnement	12
Fonds chantiers Canada-Québec.....	13
Fonds conjoncturel de développement.....	15
Fonds de développement des territoires.....	17
Fonds municipal vert	18
Fonds pour l'accessibilité.....	20
Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique	21
Fonds pour les infrastructures du transport en commun.....	22
Mesure de transition du programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles	23
Programme AccèsLogis : aide à la réalisation de logements sociaux communautaires.....	25
Programme d'aide à l'entretien des routes d'accès aux localités isolées (PAERALI).....	26
Programme d'aide au développement du transport collectif	28
Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées.....	31
Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) et aux immobilisations en transport en commun (SOFIL).....	32
Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec.....	34

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018	35
Programme de soutien aux politique familiales municipales.....	36
Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés	38
Programme de subventions au transport adapté	40
Programme de subventions aux véhicules collectifs accessibles	41
Programme d'infrastructures Québec-Municipalités : soutien à la démarche Municipalité amie des aînés.....	42
Programme d'infrastructures Québec-Municipalités.....	43
Programme nouveaux horizons pour les aînés (PNHA).....	44
Réfection des ouvrages d'art municipaux	45
Réhabilitation du réseau routier local.....	46
<i>Volet – Redressement des infrastructures routières locales.....</i>	<i>46</i>
<i>Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local.....</i>	<i>46</i>
Rénovation Québec	47
Véloce II	48
Volet 1 – Développement des transports actifs dans les périmètres urbains	48
Volet 2 – Développement de la Route verte et de ses embranchements.....	48
Volet 3 – Conservation des infrastructures de transport actif.....	48

Aide à l'amélioration du réseau routier municipal

Description sommaire

Permet de contribuer au financement de projets d'amélioration réalisés par les municipalités sur leur réseau. Il vise la réalisation de projets d'amélioration qui permettront d'atteindre des objectifs tels que:

- Amélioration de la qualité de la chaussée (travaux sur les couches d'usure, rechargement, etc.);
- Amélioration du drainage (remplacement de ponceaux, etc.);
- Amélioration de la sécurité des usagers de la route (correction d'une courbe dangereuse, etc.).

Prestations/subventions

L'enveloppe budgétaire est répartie par circonscription électorale provinciale (CEP).

Les députés, en collaboration avec les municipalités et les MRC, établissent une programmation annuelle des travaux d'amélioration en privilégiant le réseau routier local qui a fait l'objet du transfert. Ils font ensuite part de leurs recommandations au ministre.

La part restante de l'enveloppe sert au financement de travaux de parachèvement, de projets d'intérêt supramunicipal et de projets municipaux d'envergure.

Admissibilité

Cette aide financière est accordée pour l'amélioration de routes municipales.

Sont admissibles les travaux et les frais inhérents visant à améliorer la sécurité ou la fonctionnalité de la route sauf l'entretien ou le remplacement d'un équipement.

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Site Web

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/aide-finan/municipalites/amelioration-reseau-routier-municipal/pages/amelioration-reseau-routier-municipal.aspx>

Aide aux projets – Accueil

Description sommaire

Viser les objectifs suivants :

- Le renouvellement et le développement de l'offre de produits, d'activités et de services culturels ou de communications dans ses différents secteurs d'intervention;
- Le renouvellement et le développement de la demande de produits, d'activités et de services culturels ou de communications dans ses différents secteurs d'intervention;
- Le développement du marché hors Québec ainsi que le rayonnement sur la scène internationale de l'expertise québécoise dans les domaines de la culture et des communications;
- L'appui aux organismes culturels et de communications dans une situation précaire¹ ou dans une phase de développement cruciale et structurante pour leur avenir².

Secteurs d'intervention :

- Lecture et livre;
- Patrimoine;
- Muséologie;
- Arts de la scène;
- Pour des projets visant l'éducation et la formation;
- Pour des projets visant la jeune relève amateur et le loisir culturel;
- Pour des projets visant l'action internationale;
- Pour des projets visant l'action régionale et locale;
- Pour des projets visant le tourisme culturel.

Prestations/Subventions

La contribution du demandeur à la réalisation de son projet doit équivaloir à au moins 10 % du total des revenus associés au projet, dont au moins 5 % en argent.

Ministère ou organisme concerné

Ministère de la Culture et des Communications

Site Web

<http://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=1122>

Aide aux immobilisations

Description sommaire

Contribue à l'épanouissement de la vie culturelle dans toutes ses dimensions ainsi qu'au développement économique et social de la communauté québécoise. Le programme a pour objectifs :

- d'offrir un soutien financier aux projets de restauration et de conservation des biens patrimoniaux protégés par la *Loi sur les biens culturels* ou des biens d'un grand intérêt patrimonial, protégés par une municipalité ;
- de contribuer au maintien et au développement sur l'ensemble du territoire du Québec d'un réseau d'infrastructures culturelles répondant aux normes et aux standards professionnels.

Prestations/subventions

Maximum admissible pour certains types de biens :

- Pour les musées, lieux d'interprétation, biens patrimoniaux (immeubles) protégés ou d'intérêt patrimonial, le coût maximal admissible/m² est de 5 000 \$.
- Pour les salles de spectacle de moins de 650 sièges, le coût maximal admissible/m² est de 5 000 \$.
- Pour les biens patrimoniaux, le coût maximal admissible/m² est de 5000\$
- Pour les salles de spectacle de 650 sièges et plus, le coût maximal admissible/m² est de 6 500 \$.
- Pour les bibliothèques, centres d'archives, centres de formation, de production ou de diffusion et autres types de biens, le coût maximal admissible/m² est de 2 600 \$.

Admissibilité

Le programme s'adresse aux individus, aux autorités publiques ou aux organismes, notamment les coopératives :

- qui sont propriétaires du bien faisant l'objet de la présente demande – ce bien doit satisfaire aux conditions d'admissibilité définies par le Ministère ;
- qui ont respecté, le cas échéant, leurs engagements envers le Ministère lors de l'attribution d'une précédente subvention ;
- qui sont en règle avec les exigences de la *Loi sur les biens culturels* ;
- qui, s'ils confient la gestion de l'équipement concerné à un tiers utilisateur, ont conclu avec celui-ci une entente écrite dûment approuvée par le Ministère.

Ministère ou organisme concerné

Ministère de la Culture et des Communications

Site Web

<https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=1513>

Chantiers jeunesse

Description sommaire

Chantier de jeunes bénévoles qui réalisent un projet visant à améliorer la vie d'une collectivité. Pour être un partenaire d'accueil, vous devez avoir :

- Un projet de développement local ou régional structurant;
- Le désir d'associer de jeunes bénévoles, durant environ trois semaines, à la réalisation de votre projet;
- Un projet de travail bien défini qui mène à des réalisations concrètes produisant des effets durables.

Prestations/subventions

Travail bénévole

Ministère ou organisme concerné

Chantiers jeunesse

Site Web

<http://chantiersjeunesse.jimdo.com>

Emploi d'été Canada

Description sommaire

Accorde du financement afin d'aider les employeurs à créer des possibilités d'emplois d'été pour les étudiants. L'initiative met l'accent sur les priorités locales et aide à la fois les étudiants et leur collectivité.

Visé à encourager les organismes sans but lucratif, les employeurs du secteur public, ainsi que les petites entreprises comptant 50 employés ou moins à créer des emplois qui répondent à leurs besoins et qui profitent aux étudiants qui cherchent à acquérir une expérience de travail.

Prestations/subventions

Les employeurs du secteur sans but lucratif sont admissibles à recevoir un financement jusqu'à 100 % du salaire horaire minimum en vigueur dans la province ou le territoire. Les employeurs des secteurs public et privé sont admissibles à recevoir un financement jusqu'à 50 % du salaire horaire minimum en vigueur dans la province ou le territoire. Pour confirmer le salaire minimum, consultez la loi qui régit le salaire minimum dans votre province ou votre territoire

Un employeur peut choisir de payer un employé plus que le salaire minimum, mais le pourcentage remboursé s'appliquera seulement au salaire minimum applicable de la province ou du territoire. Par exemple, si un employeur du secteur privé paye un étudiant 12,00 \$ par heure dans une province où le salaire horaire minimum est de 10,50 \$, la subvention fournie sera 50 % du salaire minimum, c'est-à-dire 5,25 \$.

Ministère ou organisme concerné

Service Canada

Site Web

<http://www.servicecanada.gc.ca/fra/dgpe/ij/pej/programme/pce.shtml>

Entretien du réseau routier local

Description sommaire

Le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) vise à maintenir la fonctionnalité des routes locales de niveaux 1 et 2 par le versement de contributions financières aux municipalités.

Prestations/subventions

En ce qui concerne le volet principal du PAERRL, une somme sera accordée annuellement pour l'entretien des routes. Ce montant correspond à la somme des différences positives, municipalité par municipalité, obtenue par la formule générale suivante : les dépenses imputées pour l'entretien d'été et d'hiver, moins le produit de 0,14 \$ le 100 \$ d'évaluation foncière, divisé par la richesse foncière uniformisée (RFU).

La compensation qui peut être versée aux municipalités est calculée en fonction d'un coût moyen d'entretien évalué à 3 800 \$ le kilomètre. Ce montant est toutefois modulé par un indice afin de tenir compte de l'état de la route et du trafic durant l'été pour le réseau transféré.

Admissibilité

Toutes les municipalités dont l'effort fiscal requis excède 0,14 \$ le 100 \$ de richesse foncière uniformisée sont admises. L'aide est calculée en fonction du nombre de kilomètres de routes locales 1 et 2 ainsi que du coût d'entretien.

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Site Web

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/aide-finan/municipalites/Pages/entretien-reseau-routier-local.aspx>

Entretien et amélioration des passages à niveau

Description sommaire

Les voies ferrées, peu importe si elles sont de compétence québécoise ou fédérale, traversent environ 500 municipalités au Québec. On trouve des voies ferrées de compétence québécoise dans un peu moins de 140 municipalités.

Transports Canada et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ont mis sur pied divers programmes d'aide à l'intention des autorités routières en ce qui concerne l'entretien et l'amélioration des passages à niveau.

Prestations/subventions

Programme d'amélioration de la sécurité aux passages à niveau

- jusqu'à concurrence de 50 % par Transports Canada
- 12,5 % par l'autorité routière
- 37,5 % par la compagnie ferroviaire

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

L'entretien du revêtement des passages à niveau étant assimilé aux travaux courants d'entretien d'une route, les passages à niveau sur le réseau transféré sont donc comptabilisés dans le calcul de l'aide financière attribuée aux municipalités en vertu de ce programme.

Programme d'aide aux passages à niveau municipaux

Volet 1

Les municipalités doivent acquitter, pour les passages à niveau situés sur leur réseau routier, les frais d'entretien des signaux automatiques réclamés par les compagnies ferroviaires. Toutefois, le Programme d'aide aux passages à niveau municipaux comprend un volet pour l'entretien de la signalisation.

Volet 2

La subvention couvre la part des travaux que la municipalité doit absorber. Pour les travaux effectués par une compagnie ferroviaire de compétence fédérale, la contribution est de 12,5 % du coût total des travaux. Quant aux travaux effectués par une compagnie ferroviaire de compétence québécoise, la subvention couvre la totalité des coûts du projet.

Il est à noter que les travaux d'amélioration de la sécurité effectués en vue d'éliminer le sifflement des trains ne sont pas admissibles à cette subvention. Depuis 2013, le volet Amélioration de la sécurité comprend de nouvelles dispositions qui rendent admissibles les projets de fermeture de passages à niveau. Un montant forfaitaire de 10 000 \$ est accordé aux municipalités qui acceptent d'abandonner leur droit de passage à un croisement.

Admissibilité

Programme d'amélioration de la sécurité aux passages à niveau

Les travaux admissibles à ce programme sont ceux qui sont exécutés dans le but d'accroître la sécurité ferroviaire et ceux qui sont effectués sur les passages à niveau des compagnies ferroviaires de compétence fédérale. Les demandes pour ces travaux peuvent provenir de l'autorité routière, de la compagnie ferroviaire ou des inspecteurs de Transports Canada.

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

Ce programme offre une aide financière aux municipalités pour l'entretien des routes que le gouvernement du Québec leur a transférées depuis 1993.

Programme d'aide aux passages à niveau municipaux

Volet 1

Ce volet couvre, sur présentation des factures établies par les compagnies ferroviaires, les frais engagés par les municipalités dans le cas des passages à niveau situés sur le réseau routier qui leur a été transféré depuis le 1^{er} avril 1993.

Volet 2

Cette aide financière est destinée aux municipalités de moins de 10 000 habitants pour les projets d'amélioration de la sécurité aux passages à niveau publics.

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
Transports Canada

Site Web

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/aide-finan/municipalites/Pages/entretien-reseau-routier-local.aspx>

Fondation TD des amis de l'environnement

Description sommaire

La Fondation TD des amis de l'environnement (FAE TD) est dédiée à la protection de l'environnement et au verdissement des collectivités partout au Canada

Prestations/subventions

Le financement est offert en fonction du montant demandé pour un projet donné. Une subvention moyenne de la FAE TD est d'environ 2 500 \$. Les demandes sont étudiées en fonction des besoins, et aucun montant minimum ou maximum pour une demande a été établi.

Admissibilité

Les entités ci-dessous peuvent présenter des demandes de financement auprès de la FAE TD :

- organismes canadiens possédant un numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance;
- institutions d'enseignement (écoles primaires et secondaires, établissements d'enseignement postsecondaire);
- municipalités;
- groupes autochtones.

Ministère ou organisme concerné

Banque TD

Site Web

<https://fef.td.com/francais/>

Fonds chantiers Canada-Québec

Description sommaire

Le programme a pour objectif* de doter les localités ou les régions d'infrastructures de services qui peuvent contribuer, entre autres, à leur essor culturel, économique, sportif ou touristique.

* Un premier objectif concerne les infrastructures liées à l'eau potable; il n'est pas détaillé ici puisque ce ne sont pas des mesures inscrites dans les politiques familiales municipales (PFM).

Prestations/subventions

L'aide financière est versée sur présentation par le bénéficiaire d'une réclamation des dépenses encourues et payées afférentes à la réalisation de travaux admissibles spécifiés au protocole d'entente. Dans le cadre des sous-volets Collectivités et Grandes villes (sous-volets 1.1, 1.2, 2.1 et 2.2), si l'aide financière indiquée au protocole est de 1 000 000 \$ ou plus, le bénéficiaire doit tenir compte des conditions suivantes :

- Il peut soumettre une première réclamation des dépenses partielle seulement lorsque le(s) contrat(s) de construction octroyé(s) totalisera(ont) au moins 50 % du coût maximal admissible indiqué au protocole;
- Pour cette première réclamation partielle et les suivantes, le montant réclamé par réclamation doit représenter au moins 25 % du coût maximum admissible indiqué au protocole;
- Il peut transmettre un maximum de deux réclamations partielles de dépenses par année financière du gouvernement.

Pour le volet Grands projets, le bénéficiaire doit convenir avec le ministère du nombre de réclamations partielles de dépenses qu'il peut produire par année financière du gouvernement.

Admissibilité

Sont admissibles :

- les infrastructures municipales d'eau potable et d'égout;
- les musées;
- les sites patrimoniaux désignés;
- les installations pour les arts d'interprétation;
- les bibliothèques municipales;
- les installations sportives autres que celles utilisées uniquement par des athlètes professionnels;
- les centres de congrès, de foire ou d'exposition;
- les routes, rues, trottoirs, pistes cyclables et allées piétonnes;
- les parcs municipaux, places publiques et mobilier urbain.

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Site Web

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/infrastructures/programmes-daide-financiere/fonds-chantiers-canada-quebec-fccq/>

Fonds conjoncturel de développement

Description sommaire

Le Fonds conjoncturel de développement (FCD) vise à soutenir des initiatives qui contribuent notamment au développement économique, social, culturel, touristique, environnemental et technologique. Ces initiatives peuvent également avoir pour but de favoriser l'occupation et la revitalisation des différents territoires du Québec, notamment ceux qui font face à des situations difficiles.

Les interventions prévues à même le FCD permettent de soutenir des projets répondant à des situations qui ne pourraient se réaliser sans sa contribution.

Prestations/subventions

Le montant maximal de l'aide financière sera déterminé en tenant compte de toute autre aide accordée par les gouvernements du Québec et du Canada.

La contribution du FCD ne pourra excéder 50 % du coût des dépenses admissibles, sauf pour les projets se réalisant sur les territoires des municipalités dévitalisées où le taux d'aide ne pourra excéder 70 % des dépenses admissibles.

Le cumul des aides gouvernementales (fédérale et provinciale) ne pourra excéder 90 % des dépenses admissibles. Une contribution de l'organisme ou du milieu d'au moins 10 % du coût des dépenses admissibles est requise.

L'aide financière est accordée en priorité aux projets ayant lieu dans les régions dont l'indice de développement socioéconomique est le plus faible.

Admissibilité

Les organismes admissibles au programme sont :

- les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) ainsi que les organismes du domaine municipal;
- les organismes à but non lucratif et incorporés ainsi que les coopératives dont les activités sont similaires à celles d'un organisme à but non lucratif;
- les conseils de bande des communautés autochtones.

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Site Web

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/developpement-territorial/programmes/fonds-conjoncturel-de-developpement-fcd/>

Fonds de développement des territoires

Description sommaire

En avril 2015, les municipalités régionales de comté (MRC) ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur leur territoire. Au même moment, le Fonds de développement des territoires (FDT) a été institué pour les soutenir dans ce rôle. S'appuyant sur des principes de souplesse et d'imputabilité, ce fonds est réparti entre les MRC pour leur permettre de soutenir toute mesure de développement local et régional.

Prestations/subventions

Pour sa première année d'application, en 2015-2016, le FDT a été doté d'une enveloppe de 100 M\$. Pour les années suivantes, l'Accord de partenariat avec les municipalités convenu entre le gouvernement et les représentants du monde municipal le 29 septembre 2015 a annoncé une enveloppe totale de 420 M\$ pour la période 2016-2019.

Admissibilité

La MRC assume la gestion du FDT. Il lui appartient d'identifier ses propres priorités d'intervention et de mettre en place ses politiques de soutien à son milieu. Ainsi, selon les priorités et politiques de la MRC, peuvent être admissibles à une aide technique ou à une subvention de celle-ci :

- les organismes municipaux (incluant la MRC elle-même);
- les conseils de bande des communautés autochtones;
- les coopératives;
- les organismes à but non lucratif;
- les entreprises (privées ou d'économie sociale), à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- les personnes souhaitant démarrer une entreprise.

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Site Web

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/developpement-territorial/programmes/fonds-de-developpement-des-territoires/>

Fonds municipal vert

Description sommaire

Apporte un appui financier à des études de développement durable de collectivité et à des projets d'immobilisation qui sont parmi les meilleurs au Canada.

Finance trois types d'initiatives : des plans, des études et des projets. Les subventions sont accessibles pour la réalisation de plans de développement durable de collectivité, d'études de faisabilité et d'essais sur le terrain, tandis que les subventions sont jumelées à des prêts pour les projets d'immobilisation.

Le financement est attribué dans cinq secteurs d'activité municipale, dont le transport*. Par exemple, les études de faisabilité ou les essais sur le terrain portant sur les sujets suivants sont admissibles :

- Parcs de véhicules;
- Transport collectif;
- Transport actif;
- Gestion de la demande en transport;
- Réseau routier (conçu et exploité de manière à permettre des déplacements sûrs, accessibles et agréables à tous les usagers : piétons, cyclistes, usagers du transport collectif, véhicules à occupation multiple, véhicules privés et véhicules commerciaux).

* Les 4 autres secteurs (les sites contaminés, l'énergie, les matières résiduelles et l'eau) n'étant pas considérés comme des secteurs habituellement retrouvés dans le cadre des politiques municipales familiales et des aînés, ils ne sont pas détaillés ici.

Prestations/subventions

Pour les plans, les études de faisabilité et les essais sur le terrain, les subventions peuvent atteindre jusqu'à 50% des coûts admissibles et d'un montant maximal de 175 000\$ pour la réalisation des plans admissibles.

Pour les projets d'immobilisation dans le secteur des transport, la subvention est sous forme de prêt à des taux inférieurs à ceux du marché pour couvrir jusqu'à 80% des coûts admissibles.

Admissibilité

Le financement du FMV est accessible à **tous les gouvernements municipaux et à leurs partenaires** pour la réalisation des projets admissibles (villes, comtés, régions, municipalités rurales, localités, cantons, villages, districts en voie d'organisation, commissions locales).

Ministère ou organisme concerné

La Fédération canadienne des municipalités (FCM)

Site Web

<http://www.fcm.ca/accueil/programmes/fonds-municipal-vert.htm>

Fonds pour l'accessibilité

Description sommaire

Le volet du Fonds pour l'accessibilité (FA) portant sur l'accessibilité dans les collectivités est conçu pour offrir du financement aux bénéficiaires admissibles pour la réalisation de projets visant à améliorer l'accessibilité dans les collectivités de partout au Canada, notamment :

- la rénovation, le réaménagement ou la construction d'installations communautaires où des programmes et des services sont offerts aux personnes handicapées;
- la modification de véhicules à moteur utilisés à des fins de transport dans la collectivité;
- la mise en place de technologies de l'information et des communications dans la collectivité.

Prestations/subventions

Le montant total demandé à Emploi et Développement social Canada (EDSC) peut aller jusqu'à 50 000\$ mais ne doit pas dépasser ce montant. Des contributions égales ou supérieures à 35% du coût total admissible du projet doivent provenir de sources autres que le gouvernement fédéral (ce qui peut comprendre l'organisme du demandeur).

Admissibilité

Les bénéficiaires admissibles à cet AP sont les suivants :

- des organismes sans but lucratif, y compris des entreprises sociales;
- des petites entreprises (d'un maximum de 99 employés équivalents à temps plein)
- des petites municipalités (de moins de 125 000 habitants selon les données du recensement);
- des organismes autochtones (y compris des conseils de bande, des conseils tribaux et des entités autonomes);
- des gouvernements territoriaux.

Ministère ou organisme concerné

Emploi et Développement social Canada
Gouvernement du Canada

Site Web

<http://www.edsc.gc.ca/fra/invalidite/fpa/collectivites.shtml>

Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique

Description sommaire

Les revenus du Fonds sont affectés au soutien financier pour la construction, la rénovation, l'aménagement et la mise aux normes d'installations sportives et récréatives ainsi que pour l'organisation d'événements sportifs internationaux.

Le Fonds permet de verser des subventions de contrepartie notamment à des municipalités, des organismes scolaires ainsi qu'à des organismes à but non lucratif.

Prestations/subventions

Programme de soutien aux événements sportifs internationaux :

Quatre millions de dollars par année sont consacrés au Programme de soutien aux événements sportifs internationaux (PSESI).

Tout demandeur reconnu admissible qui désire présenter un projet dans le cadre du PSESI doit remplir le *formulaire de présentation* et y joindre tous les documents énumérés à la section 6 des règles et des normes du programme.

Les demandes doivent être déposées au Ministère avant l'une des deux dates suivantes :

- **31 juillet**, si l'événement se déroule entre le 1^{er} novembre de l'année en cours et le 30 avril de l'année suivante;
- **31 janvier**, si l'événement se déroule entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de l'année en cours.

Ministère ou organisme concerné

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Site Web

<http://www.education.gouv.qc.ca/municipalites/aide-financiere/fonds-pour-le-developpement-du-sport-de-de-lactivite-physique/>

Fonds pour les infrastructures du transport en commun

Description sommaire

Pour améliorer et développer les réseaux de transport en commun partout au Canada, le Budget 2016 prévoit un investissement pouvant atteindre 3,4 milliards de dollars dans le transport en commun à compter de 2016-2017. Le financement sera versé dans le cadre du nouveau Fonds pour les infrastructures du transport en commun.

Prestations/subventions

Le financement soutiendra les projets qui permettront d'accroître la capacité, d'améliorer le service ou d'obtenir de meilleurs résultats du point de vue de l'environnement. Les projets pourraient comprendre:

- Amélioration des voies de métro, des ponts, de la signalisation et des aiguillages du Métro de Montréal;
- Remplacement du parc de véhicules, y compris l'achat de nouveaux wagons de métro, d'autobus à plancher surbaissé et de tramways par la Commission de transport de Toronto;
- Travaux accélérés de conception, de mise en œuvre et de construction pour de nouveaux projets à grande échelle, tels que de nouvelles lignes de train léger dans le Grand Vancouver et à Ottawa.

Afin de faire avancer rapidement les projets, le gouvernement financera jusqu'à 50 % du coût admissible des projets. Les fonds accordés au titre du programme seront versés aux municipalités en fonction du nombre d'usagers, selon le [tableau d'affectations au titre du fonds pour les infrastructures du transport en commun \(FITC\)](#).

Ministère ou organisme concerné

Infrastructure Canada

Site Web

<http://www.infrastructure.gc.ca/plan/pti-itc-fra.html>

Mesure de transition du programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles

Description sommaire

Dans le cadre de l'Accord de partenariat 2016-2019 avec les municipalités, conclu le 29 septembre 2015, les représentants du gouvernement et des municipalités ont convenu de modifications importantes au programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles.

Afin de faire en sorte que la révision des règles du programme ne se traduise par aucune diminution des transferts aux MRC et villes hors MRC admissibles pour la période 2016-2019 par rapport à 2015, une mesure de transition a été mise en place.

Prestations/subventions

L'enveloppe annuelle de ce programme a été majorée de 10,2 M\$ à 25 M\$ et ses règles de répartition ont été modifiées substantiellement conformément à ce qui a été convenu dans l'Accord 2016-2019.

Premier volet de transition

- La base du calcul de la mesure de transition correspond à la réduction constatée entre le montant versé en 2015 dans le cadre de la mesure de subvention tenant lieu d'un accès aux redevances et les montants du volet 2 du programme de partage des revenus des redevances signifiés aux MRC pour 2016 en novembre 2015. Cette base de calcul demeurera inchangée pour toutes les années visées de 2016 à 2019.
- Les montants de transition seront établis en appliquant les pourcentages suivants à la base de calcul décrite au point précédent :
 - Pour 2016 : 100 %
 - Pour 2017 : 100 %
 - Pour 2018 : 50 %

Second volet de transition

- Somme, pour la période 2016-2019, des réductions au volet 2 du programme, en reconduisant en 2017, 2018 et 2019 les montants signifiés pour 2016 aux MRC en novembre 2015.
- Soustraction de la somme des montants de transition accordés dans le cadre du premier volet.
- Soustraction des majorations au Fonds de développement des territoires (FDT), pour la période 2016-2019, selon la prévision de novembre 2015.

Le montant versé dans le cadre du second volet de la mesure de transition correspondra au solde de ce

calcul. Selon les disponibilités budgétaires du programme, il sera versé en 2018, en 2019, ou réparti entre ces deux années.

Les montants versés dans le cadre du volet 2 du programme de partage (montant de base) et de la mesure de transition le seront dans le cadre de l'enveloppe du programme, dont le total est fixé à 25 M\$ par année de 2016 à 2019.

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Site Web

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/publications/bulletin-muni-express/2016/n-6-19-avril-2016/>

Programme AccèsLogis : aide à la réalisation de logements sociaux communautaires

Description sommaire

Le programme AccèsLogis Québec est un programme d'aide financière qui encourage le regroupement des ressources publiques, communautaires et privées. Il favorise la réalisation de logements sociaux et communautaires pour des ménages à revenu faible ou modeste, ou pour des clientèles en difficulté qui ont des besoins particuliers en habitation.

Prestations/subventions

La subvention provenant de la Société d'habitation du Québec varie selon le volet et peut représenter 50 %, 66 % ou 100 % des coûts de réalisation admissibles, selon le cas. Elle prend la forme d'un prêt qui devient progressivement une subvention dans la mesure où l'organisme respecte les conditions de la convention d'exploitation signée avec la Société.

Des subventions additionnelles sont offertes dans certains cas, comme par exemple l'adaptation de logements destinés à des personnes handicapées, les projets situés dans les régions éloignées où les coûts de réalisation sont plus élevés et dans les municipalités dont la population est inférieure à 2 500 habitants.

Admissibilité

Le Programme AccèsLogis Québec s'adresse aux

- coopératives d'habitation;
- offices d'habitation;
- organismes sans but lucratif;
- sociétés acheteuses à but non lucratif.

Ces organismes doivent avoir comme principal objectif d'offrir en location des logements à des ménages à revenu faible ou modeste ou ayant des besoins particuliers en habitation.

Ministère ou organisme concerné

Société d'habitation du Québec

Site Web

<http://www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens/programme-service/Pages/Info.aspx?sqctype=sujet&sqcid=1400>

Programme d'aide à l'entretien des routes d'accès aux localités isolées (PAERALI)

Description sommaire

Le Programme d'aide à l'entretien des routes d'accès aux localités isolées (PAERALI) s'applique uniquement à l'entretien des chemins forestiers, miniers ou autres chemins situés sur les terres du domaine de l'État qui ne relèvent pas directement de la compétence d'une municipalité ou du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) ou qui relèvent de la compétence de ce dernier en vertu de la Loi sur le ministère des Transports (RLRQ, chapitre M-28).

Prestations/subventions

Les critères d'admissibilité d'un chemin à ce programme d'aide sont les suivants :

- il n'existe pas de route publique, du réseau local ou supérieur, pouvant être empruntée par la communauté pour assurer son désenclavement;
- un seul chemin d'accès par communauté peut être considéré et il s'agit du chemin le plus direct pour donner accès à une route publique (l'identification du chemin se fait en concertation avec la localité concernée);
- le chemin n'est pas situé à l'intérieur des limites d'une réserve indienne définie en vertu de la Loi sur les Indiens (L.R.C. 1985, ch. I-5) ou d'une terre de catégorie 1A;
- le chemin n'est pas entretenu par une société de services publics (Hydro-Québec, Société d'énergie de la Baie James, etc.) ou par l'administration d'un parc ou d'une réserve faunique.

De plus, les communautés desservies par ce type de route et pouvant être considérées dans le cadre de ce programme d'aide doivent répondre à l'une des définitions suivantes :

- une collectivité indienne dans une réserve (Loi sur les Indiens), un établissement identifié ou une terre de catégorie 1A (Convention de la Baie-James et du Nord québécois);
- une collectivité constituée en municipalité au sens du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) ou de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);
- une collectivité regroupée en localité non constituée sur des territoires non organisés, n'ayant pas de limites légales ni d'administration locale, mais caractérisée par une concentration de résidences permanentes, possédant des commerces et des services de première nécessité (dispensaire, bureau de poste, etc.) et présentant une forme de vie communautaire la rendant assimilable à une agglomération rurale.

Les travaux admissibles relatifs à l'entretien d'été des routes en milieu forestier comprennent :

- tout travail manuel de rapiéçage à l'enrobé et de rapiéçage au matériau granulaire;
- tout travail de balayage et de nettoyage de la chaussée;
- tout travail de grattage et de mise en forme d'une chaussée ou d'un accotement en matériaux granulaires;
- tout achat et épandage d'abat-poussière;
- tout travail de nettoyage de fossés, décharges, ponceaux, conduites, regards et puisards;
- tout travail de réparation de ponceaux, regards, puisards, conduites et rigoles;
- tout travail de réparation et remplacement de glissières de sécurité ou de clôtures et de réparation ou d'ajustement de bordures;
- tout travail de réparation des surfaces gazonnées, d'engazonnement, de tonte de gazon, de débroussaillage, de fauchage, d'enlèvement de détritiques, d'empierrement et d'abattage ou émondage d'arbres.

Les travaux admissibles relatifs à l'entretien d'hiver des routes en milieu forestier comprennent :

- le déneigement de routes;
- le déglçage avec fondants et abrasifs des routes;
- le déglçage mécanique;
- le traitement des abrasifs;
- le balisage.

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Site Web

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/aide-finan/municipalites/Pages/Programme-aide-entretien-routes-acces-localites-solees.aspx>

Programme d'aide au développement du transport collectif

Description

Le Programme d'aide au développement du transport collectif vise à soutenir les organismes de transport en commun dans leurs efforts pour accroître l'offre de service en transport en commun, favoriser le développement et l'utilisation du transport collectif en région, soutenir la réalisation d'études sur l'impact du secteur du transport des personnes sur les émissions de gaz à effet de serre, promouvoir des modes de transport alternatifs à l'automobile et soutenir financièrement les centres de gestion des déplacements dans leurs efforts pour offrir un soutien à l'utilisation de modes de transport alternatifs à l'automobile.

Le programme se divise en trois volets :

- Volet I – Subventions à l'amélioration des services de transport en commun;
- Volet II – Subventions au transport collectif régional;
- Volet III – Subventions à la réalisation d'études, à la promotion des modes de transport alternatifs à l'automobile et au fonctionnement des centres de gestion des déplacements.

Prestations/subventions

Volet I

L'aide gouvernementale couvre 50 % des coûts directs d'exploitation associés à l'augmentation nette de l'offre de service d'une autorité organisatrice de transport. Ainsi, pour chaque dollar investi par le milieu local (municipalité et usagers) dans l'augmentation du niveau de service, le gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, verse une aide financière de 1 \$.

Volet II *

- a. Subventions pour l'organisation et l'exploitation des services de transport collectif en milieu rural

La subvention du ministère des Transports correspond au double de la contribution financière du milieu local, et ce, jusqu'à concurrence de :

- 75 000 \$ si l'organisme s'engage à effectuer moins de 5 000 déplacements en 2016;
- 100 000 \$ si l'organisme s'engage à effectuer entre 5 000 et 9 999 déplacements en 2016;
- 125 000 \$ si l'organisme s'engage à effectuer entre 10 000 et 19 999 déplacements en 2016;
- 200 000 \$ si l'organisme s'engage à effectuer entre 20 000 et 49 999 déplacements en 2016;
- 275 000 \$ si l'organisme s'engage à effectuer plus de 50 000 déplacements en 2016.

- b. Subventions pour assurer le maintien des parcours de transport par autocar interurbain qui risquent de disparaître à court terme ou dont le niveau de service risque de tomber sous le minimum requis.

La subvention est égale au triple de la contribution financière du milieu municipal, jusqu'à concurrence de 150 000 \$ par année, par projet.

- c. Subventions pour couvrir les frais supplémentaires engagés par les citoyens pour l'utilisation de parcours interurbains alternatifs à la suite de l'abandon de services de transport interurbain par autocar

Ne pouvant excéder le montant déterminé par le Ministère, la subvention sert à pallier l'abandon de services de transport interurbain par autocar à la suite d'une décision de la Commission des transports du Québec. Elle couvre les frais supplémentaires engagés pour rejoindre une desserte interurbaine permettant d'accéder aux points de débarquement auparavant offerts sur le parcours abandonné. Elle peut également servir à couvrir le coût du contrat avec un transporteur (déduction faite des revenus des usagers) requis pour permettre d'établir une connexion avec la ligne interurbaine la plus près.

*Seul les subventions s'adressant directement aux municipalités sont inscrites

Admissibilité

Volet I

Le volet I du programme s'adresse à toutes les autorités organisatrices de transport du Québec :

- l'Agence métropolitaine de transport;
- les sociétés de transport en commun;
- le Conseil régional de transport de Lanaudière;
- les conseils intermunicipaux de transport;
- les organismes municipaux et intermunicipaux de transport.

Volet II *

- a. 82 municipalités régionales de comté, 10 municipalités hors territoire d'une municipalité régionale de comté indiquées dans le programme ainsi que l'Administration régionale criée et l'Administration régionale Kativik ;
- b. les municipalités régionales de comté et les municipalités hors municipalités régionales de comté indiquées dans le programme ;
- c. les municipalités régionales de comté et les municipalités hors municipalités régionales de comté indiquées dans le programme.

*Seules les subventions s'adressant directement aux municipalités sont inscrites.

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Site Web

<http://www4.gouv.qc.ca/fr/Portail/citoyens/programme-service/Pages/Info.aspx?sqctype=sujet&sqcid=1799>

Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées

Description

Le Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées vise à fournir une aide financière aux sociétés de transport en commun, ainsi qu'aux municipalités du Québec qui assurent des services de transport adapté répondant aux besoins des personnes handicapées reconnues admissibles aux services.

Prestations/subventions

Contribution du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Une contribution de base est établie pour chaque service de transport adapté. Pour les besoins supplémentaires, des mécanismes d'ajustement sont prévus dans le programme d'aide.

Tarification à l'utilisateur

La tarification applicable à l'utilisateur doit être similaire à celle en vigueur pour le transport en commun lorsque celui-ci existe. Sinon il appartient au milieu municipal de fixer la tarification applicable.

Contribution municipale

Le solde est à la charge du milieu municipal. Le Ministère cible une contribution municipale de l'ordre de 20 %.

Admissibilité

Le Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées s'adresse aux instances municipales suivantes :

- Les municipalités
- Les municipalités régionales de comté
- Les sociétés de transport en commun
- Les conseils intermunicipaux de transport en commun de la région de Montréal
- Le Conseil régional de transport de Lanaudière
- Les régions municipales et intermunicipales de transport et la Communauté métropolitaine de Québec.

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Site Web

<http://www4.gouv.qc.ca/fr/Portail/citoyens/programme-service/Pages/Info.aspx?sqctype=sujet&sqcid=1799>

Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) et aux immobilisations en transport en commun (SOFIL)

Description

Deux programmes d'aide financière ont été mis sur pied par le gouvernement afin de soutenir les sociétés de transport en commun, l'Agence métropolitaine de transport et les municipalités du Québec offrant un service de transport en commun à leur population. Il s'agit du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) et du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL). L'aide financière de la SOFIL est destinée uniquement aux projets d'immobilisations en transport en commun, tandis que celle du PAGTCP s'étend également à l'exploitation des services de transport en commun.

Prestations/subventions

L'aide financière prend la forme de quatre types de subventions à l'exploitation d'un service de transport :

- la subvention de fonctionnement, qui équivaut à 40 % des recettes provenant du transport des usagers ;
- la subvention spécifique aux laissez-passer mensuels pour les organismes offrant cette catégorie de titre à leurs usagers. Celle-ci est égale au montant de la réduction consentie, jusqu'à 50 % du prix de chaque laissez-passer vendu ;
- la subvention destinée aux études ayant pour objet l'évaluation ou la révision de la desserte de transport en commun. Celle-ci peut atteindre 50 % du coût de l'étude, jusqu'à un maximum de 1 \$ par habitant du territoire desservi;
- la subvention visant à compenser les recettes en raison de la réduction des tarifs pour les usagers utilisant deux réseaux de transport en commun à l'extérieur du territoire de l'Agence métropolitaine de transport. La subvention est égale à 50 % de la réduction consentie par l'organisme pour chaque laissez-passer vendu, mais elle ne peut excéder 25 % du coût du laissez-passer le moins élevé.

Pour le cas des immobilisations subventionnées par le programme, le taux de subvention varie selon le type d'immobilisations :

- autobus, minibus et véhicules de service (50 %);
- maintien, réfection et amélioration du réseau du métro, du réseau de trains et des autres systèmes de transport rapide – matériel roulant, équipement et infrastructure (75 %);
- biens présentant un caractère innovateur du point de vue technologique et servant à l'exploitation d'un réseau de transport en commun (information à la clientèle, source d'énergie des véhicules, équipements de vente et de perception des titres de transport, etc. (75 %);
- garage, terminus, centre administratif, voie réservée et stationnement d'incitation à l'utilisation du transport en commun (75 %);
- abribus et supports à vélo (75 %);

- modifications visant à améliorer, pour les clientèles à mobilité réduite, l'accès aux services courants de transport en commun (75 %);
- développement du réseau du métro, du réseau de trains de banlieue et de tout autre système de transport terrestre guidé – matériel roulant, équipement et infrastructure (100 %).

Admissibilité

Les organismes municipaux et intermunicipaux de transport admissibles au PAGTCP comprennent :

- les municipalités;
- les conseils régionaux ou intermunicipaux de transport;
- les municipalités régionales de comté ayant déclaré leur compétence en transport collectif de personnes;
- les régies municipales ou intermunicipales de transport;
- les regroupements de municipalités liées par une entente de transport.

Les neuf sociétés de transport en commun sont admissibles aux programmes des immobilisations de la SOFIL et du PAGTCP. L'Agence métropolitaine de transport (AMT) est admissible au PAGTCP. La Ville de Montréal est admissible aux subventions versées pour les projets de métro réalisés avant la création de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Les organismes municipaux et intermunicipaux de transport sont admissibles à certaines catégories d'immobilisations, soit les biens présentant un caractère innovateur sur le plan technologique et servant à l'exploitation d'un réseau de transport en commun, les abribus, les supports à vélo et les stationnements incitatifs situés à l'extérieur du territoire de l'Agence métropolitaine de transport. Toutefois, en vertu du programme d'aide de la SOFIL, ces organismes sont également admissibles aux immobilisations suivantes : les biens présentant un caractère innovateur sur le plan technologique et servant à l'exploitation d'un réseau de transport adapté, les terminus et les stationnements incitatifs situés sur le territoire de l'AMT.

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Site Web

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/aide-finan/transport-collectif/Pages/transport-collectif-personnes-SOFIL.aspx>

Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec

Description sommaire

Le Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec a pour objectif de favoriser l'organisation de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de tous les Québécois et Québécoises. De plus, il permet d'apporter un appui aux organismes se portant responsables de l'organisation des célébrations de la fête nationale du Québec.

Prestations/subventions

Pour être admissible, un organisme doit répondre à l'une des conditions suivantes :

- être un organisme public ou parapublic;
- être un organisme à but non lucratif légalement constitué ou parrainé par un organisme légalement constitué.

De plus, pour être admissible, un projet doit répondre aux conditions et exigences du Programme.

L'aide financière pour une fête locale ne peut excéder 75 % des dépenses admissibles encourues pour l'organisation d'une célébration, sans toutefois dépasser la somme de 5 000 \$.

Ministère ou organisme concerné

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Site Web

<http://www.education.gouv.qc.ca/municipalites/aide-financiere/programme-dassistance-financiere-aux-celebrations-locales-de-la-fete-nationale-du-quebec/>

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018

Description sommaire

Une nouvelle entente a été signée le 23 juin 2014 entre les gouvernements du Québec et du Canada relativement au transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures.

Prestations/subventions

Les municipalités du Québec pourront se partager une somme de 2,67 G\$ répartie sur les années 2014 à 2018 inclusivement.

L'entente stipule que la contribution gouvernementale doit s'ajouter aux investissements que fait habituellement la municipalité et non se substituer à ceux-ci, d'où la condition imposée aux municipalités de maintenir un seuil minimal d'immobilisations en réfection d'infrastructures.

De plus, les municipalités disposeront d'une somme équivalente à 20 % de la contribution gouvernementale allouée pour la réalisation de travaux admissibles à leur choix.

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Site Web

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/infrastructures/programme-de-transfert/programme-de-la-taxe-sur-les-essence-et-de-la-contribution-du-quebec-2014-2018-tecq/>

Programme de soutien aux politique familiales municipales

Description sommaire

Ce programme s'adresse aux municipalités et aux municipalités régionales de comté (MRC) qui désirent adapter leurs services à la réalité des familles de leur territoire et ainsi mieux répondre à leurs besoins. Offre un soutien financier et technique aux municipalités de moins de 100 000 habitants et aux MRC qui désirent se doter d'une politique familiale ou mettre à jour une politique familiale existante.

Prestations/subventions

Si la municipalité présente une demande individuelle, le soutien financier offert varie en fonction de la taille de la municipalité, et ce jusqu'à concurrence d'un plafond maximal fixé par le Ministère. Seule une partie des dépenses est admissible, et une partie des frais totaux doit être assumée par la municipalité qui présente une demande de financement.

Pour les municipalités de moins de 3 000 habitants

- 70 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 10 500 \$ pour l'élaboration d'une politique familiale et du plan d'action;
- 70 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 5 250 \$ pour une mise à jour de la politique familiale et du plan d'action.

Pour les municipalités de 3 000 à 14 999 habitants

- 50 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 12 000 \$ pour l'élaboration d'une politique familiale et du plan d'action;
- 50 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 6 000 \$ pour une mise à jour de la politique familiale et du plan d'action.

Pour les municipalités de 15 000 à 34 999 habitants

- 50 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 18 000 \$ pour l'élaboration d'une politique familiale et du plan d'action;
- 50 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 9 000 \$ pour une mise à jour de la politique familiale et du plan d'action.

Pour les municipalités de 35 000 à 99 999 habitants

- 50 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 25 000 \$ pour l'élaboration d'une politique familiale et du plan d'action;
- 50 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 12 500 \$ pour une mise à jour de la politique familiale et du plan d'action.

Pour les MRC

- 15 000 \$ à la MRC pour assurer un rôle de coordination auprès des municipalités locales participantes et pour élaborer son plan d'action;

- 7 500 \$ à la MRC pour assurer un rôle de coordination auprès des municipalités locales participantes et pour mettre à jour son plan d'action.

Pour les municipalités locales participantes

- 5 000 \$ à chacune des municipalités locales participantes pour l'élaboration de la politique familiale et du plan d'action indépendamment de sa taille et pour collaborer à certaines activités avec la MRC;
- 2 500 \$ à chacune des municipalités locales participantes pour la mise à jour de la politique familiale et du plan d'action indépendamment de sa taille et pour collaborer à certaines activités avec la MRC.

Soutien technique :

Un soutien technique est offert dans le cadre du programme pour aider les municipalités et les MRC à chacune des étapes du processus d'élaboration, de mise en œuvre et de mise à jour de leur politique familiale et du plan d'action. Ce soutien est dispensé par le Carrefour action municipale et famille (CAMF). Le nombre d'heures et de sessions d'accompagnement est variable d'une étape à l'autre.

Admissibilité

Pour toutes municipalités de moins de 100 000 habitants et MRC.

Ministère ou organisme concerné

Ministère de la Famille

Site Web

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/aide-partenaires/municipalites-mrc/pages/index.aspx>

Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés

Description sommaire

Cet appel de projets permet à des municipalités et à des MRC de recevoir un appui financier pour les aider à s'engager dans la démarche MADA. La démarche MADA s'adresse à toutes les municipalités et à toutes les MRC du Québec. Pour participer au programme, celles-ci doivent s'engager à favoriser l'intégration des aînés à la communauté en adaptant les services et les infrastructures à leurs besoins et en leur permettant de participer plus activement à la société, avec le soutien de toute la population. Le Québec compte désormais plus de 700 projets MADA, ce qui lui vaut d'être reconnu comme un chef de file mondial en ce domaine par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Prestations/subventions

Si la municipalité présente une demande individuelle, le soutien financier offert varie en fonction de la taille de la municipalité, et ce jusqu'à concurrence d'un plafond maximal fixé par le Ministère. Seule une partie des dépenses est admissible, et une partie des frais totaux doit être assumée par la municipalité qui présente une demande de financement.

Pour les municipalités de moins de 3 000 habitants

- 70 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 10 500 \$ pour l'élaboration d'une démarche MADA et du plan d'action;
- 70 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 5 250 \$ pour une mise à jour de la démarche MADA et du plan d'action.

Pour les municipalités de 3 000 à 14 999 habitants

- 50 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 12 000 \$ pour l'élaboration d'une politique familiale et du plan d'action;
- 50 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 6 000 \$ pour une mise à jour de la politique familiale et du plan d'action.

Pour les municipalités de 15 000 à 34 999 habitants

- 50 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 18 000 \$ pour l'élaboration d'une politique familiale et du plan d'action;
- 50 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 9 000 \$ pour une mise à jour de la politique familiale et du plan d'action.

Pour les municipalités de 35 000 à 99 999 habitants

- 50 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 25 000 \$ pour l'élaboration d'une politique familiale et du plan d'action;
- 50 % des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 12 500 \$ pour une mise à jour de la politique familiale et du plan d'action.

Pour les MRC

- 10 000 \$ par municipalité participante pour les 5 premières et 8 000 \$ pour les suivantes jusqu'à concurrence de 200 000 \$ pour l'élaboration d'une démarche MADA et d'un plan d'action;
- 5 000 \$ par municipalité participante pour les 5 premières et 4 000 \$ pour les suivantes jusqu'à concurrence de 100 000 \$ et pour mettre à jour son plan d'action.

Soutien technique :

Un soutien technique est offert dans le cadre du programme pour aider les municipalités et les MRC à chacune des étapes du processus d'élaboration et de mise à jour de leur politique familiale et du plan d'action. Ce soutien est dispensé par le Carrefour action municipale et famille (CAMF). Le nombre d'heures et de sessions d'accompagnement est variable d'une étape à l'autre.

Admissibilité

Pour toutes municipalités de moins de 100 000 habitants et MRC.

Ministère ou organisme concerné

Ministère de la Famille (Secrétariat aux aînés)

Site Web

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/aines/mada/pages/index.aspx>

Programme de subventions au transport adapté

Description sommaire

L'objectif poursuivi par le gouvernement est de soutenir le milieu municipal afin de lui permettre d'assurer une certaine mobilité aux personnes handicapées du Québec pour permettre leur accès aux activités de leur communauté, et, ainsi favoriser leur pleine intégration sociale.

Prestations/subventions

L'aide financière pour 2016 se traduit d'abord par la détermination d'une contribution de base de la part du Ministère pour chaque service de transport adapté admissible. Cette contribution de base est celle établie pour 2015. Des mécanismes d'ajustement sont mis en place pour tenir compte du développement des services et de certains autres éléments qui ne résultent pas de choix locaux. Les ajustements pour les hausses d'achalandage sont **limités aux crédits disponibles**.

Admissibilité

Le Programme d'aide au transport adapté s'adresse aux instances municipales suivantes :

- les sociétés de transport en commun
- les municipalités locales
- les municipalités régionales de comté
- les conseils intermunicipaux de transport en commun de la région de Montréal (CIT)
- les régies municipales et intermunicipales de transport
- le Conseil régional de transport de Lanaudière
- la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ)

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Site Web

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/aide-finan/transportadapte/Pages/programme-subvention-transport-adapte.aspx>

Programme de subventions aux véhicules collectifs accessibles

Description sommaire

L'objectif de ce programme est d'assurer le renouvellement du parc de taxis accessibles et d'autocars accessibles, de garantir la continuité des services de transport offerts et de diversifier l'offre de mobilité pour les personnes se déplaçant en fauteuil roulant.

Prestations/subventions

Volet 1

Une subvention de 15 000 \$ peut être accordée au titulaire d'un permis de propriétaire de taxi ou aux entreprises de location pour l'adaptation ou l'acquisition d'un véhicule accessible dès sa conception

Volet 2

Une subvention est accordée pour l'achat et l'installation sur un autobus d'un élévateur, d'une rampe d'accès, des aménagements intérieurs ainsi que des dispositifs d'immobilisation des fauteuils roulants. Cette subvention ne peut excéder 50 000 \$ dans le cas d'un autobus de catégorie 1 ou 2, et 25 000 \$ pour un autobus d'une autre catégorie.

Admissibilité

Volet 1

Ce volet concerne :

toute personne, physique ou morale, titulaire d'un permis de propriétaire de taxi approprié, les intermédiaires en services de transport par taxi (associations de services) titulaires du permis de propriétaire de taxi approprié, les entreprises de location à court terme de véhicules (une location à court terme est une location d'une durée n'excédant pas 4 mois).

Volet 2

Pour ce second volet, les titulaires d'un permis de transport par autobus des catégories « interurbain », « nolisé » ou « touristique » délivré par la Commission des transports du Québec et qui exploite un service en vertu de ce permis sont admissibles au programme.

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Site Web

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/aide-finan/transport-collectif/Pages/subventions-vehicules-collectifs-accessibles.aspx>

Programme d'infrastructures Québec-Municipalités : soutien à la démarche Municipalité amie des aînés

Description sommaire

Offrir une aide financière aux municipalités reconnues MADA ou engagées dans la démarche MADA du ministère de la Famille et des Aînés pour la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés. Cette aide vise à améliorer la qualité de vie des personnes aînées et, par le fait même, à favoriser le vieillissement actif.

Prestations/subventions

Le PIQM-MADA est doté d'une enveloppe de 33 millions de dollars.

L'aide financière par projet correspond à un maximum de 50% des coûts admissibles pour les municipalités de 3000 habitants et plus et à un maximum de 80% pour les municipalités de moins de 3000 habitants.

Toutefois, l'aide gouvernementale allouée dans le cadre de ce programme ne peut excéder 100 000 \$ par projet.

Une seule réclamation de dépenses pourra être présentée au MAMOT. L'aide financière sera versée comptant.

Admissibilité

La clientèle admissible comprend les municipalités, les cités, les villes, les villages, les paroisses, les cantons, les cantons unis, les villages nordiques, les territoires non organisés et les municipalités régionales de comté (MRC) engagés dans la démarche MADA ou reconnus MADA.

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Site Web

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/infrastructures/programme-dinfrastructures-quebec-municipalites-piqm/piqm-volet-2/>

Programme d'infrastructures Québec-Municipalités

Description sommaire

Visé à permettre aux municipalités et aux organismes la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures qui ont une incidence économique, urbaine ou régionale.

Les objectifs du programme sont les suivants :

- Améliorer les infrastructures;
- Améliorer la qualité de vie;
- Améliorer la qualité de l'environnement;
- Supporter l'économie.

Le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités comporte deux volets : Aqueduc et égout*, projets à incidences économiques, urbaines et régionales.

* Les éléments ne faisant pas partie des mesures des PFM ne seront pas détaillés ici.

Prestations/subventions

L'aide financière au volet 2 correspond à 50 % des coûts admissibles pour les municipalités de 100 000 habitants et plus et de 66 ⅔ % des coûts admissibles pour les municipalités de moins de 100 000 habitants.

L'aide financière pour le volet 3 correspond au remboursement des salaires bruts et des avantages sociaux sur 5 ans de façon décroissante : 75 % la 1^{ère} année, 62,5 % la 2^e année, 50 % la 3^e année, 37,5 % la 4^e année et 25 % la 5^e année.

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Site Web

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/infrastructures/programme-dinfrastructures-quebec-municipalites-piqm/>

Programme nouveaux horizons pour les aînés (PNHA)

Description sommaire

Le PNHA est un programme qui appuie les projets dirigés ou proposés par des aînés. Il vise à aider les aînés à participer à l'amélioration de la qualité de vie de leur collectivité et à y contribuer en participant aux activités sociales et en menant une vie active. Les organismes peuvent présenter, au cours d'une même année, une demande de financement dans le cadre du volet des projets communautaires et une autre dans le cadre des projets pancanadiens.

Prestations/subventions

Les projets communautaires sont admissibles à un financement annuel sous forme de subvention pouvant aller jusqu'à 25 000 \$ par organisme. Les projets pancanadiens sont admissibles à recevoir un financement allant de 150 000 \$ à 750 000 \$ pour un maximum de trois ans.

Admissibilité

Demandeurs admissibles :

- les organismes sans but lucratif et les coalitions communautaires, les réseaux et les comités spéciaux;
- les organismes à but lucratif, pourvu que la nature et l'intention de l'activité ne soient pas à des fins commerciales, ne génèrent aucun profit et correspondent aux objectifs du programme;
- les administrations municipales, les conseils tribaux, les conseils de bande et autres organismes autochtones;
- les organismes et instituts de recherche;
- les établissements de santé publique et de services sociaux*;
- les établissements d'enseignement, y compris les conseils scolaires, les arrondissements scolaires, les universités, les collèges et les cégeps*.
 - * Les institutions financées par les provinces et les territoires sont admissibles sous réserve de l'accord du gouvernement de la province ou du territoire.

Ministère ou organisme concerné

Emploi et Développement social Canada
Gouvernement du Canada

Site Web

http://www.edsc.gc.ca/fra/aines/financement/index.shtml?utm_source=ArtBridges%2FToileDesArts&utm_campaign=96d767f839-Feb_Resources_Newsletter_TEST_5_2_2015&utm_medium=email&utm_term=0_1b18896a06-96d767f839-114029041

Réfection des ouvrages d'art municipaux

Description sommaire

Visé la réalisation de travaux relatifs à la réfection des ouvrages d'art situés sur le réseau routier municipal. Les ouvrages d'art admissibles sont les murs de soutènement, les passerelles, les tunnels ainsi que les ponts ferroviaires. Les ponts situés sur le réseau routier municipal, inscrits au décret numéro 1176-2007, en sont exclus.

Prestations/subventions

L'aide financière fait l'objet d'un engagement ministériel dont le montant maximal est égal aux coûts admissibles au contrat signé, majoré d'un maximum de 7 % pour couvrir la moitié des coûts de surveillance.

En plus de l'aide financière accordée aux municipalités, le MTQ offre une aide technique et administrative pour la réalisation de certains travaux spécialisés et assume la responsabilité de l'inspection des ouvrages d'art municipaux.

Admissibilité

L'aide financière n'est versée qu'aux municipalités de moins de 100 000 habitants, sauf les territoires des anciennes municipalités qui se sont regroupées et qui ne comptaient pas 100 000 habitants au 31 décembre 2001.

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Site Web

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/aide-finan/municipalites/Pages/refection-ouvrages-art-municipaux.aspx>

Réhabilitation du réseau routier local

Description sommaire

Le programme Réhabilitation du réseau routier local (RRRL) vise à assurer, d'une part, le maintien et l'amélioration des infrastructures et, d'autre part, l'amélioration de la sécurité sur le réseau routier local. Ces objectifs se reflètent dans les deux volets du programme : Redressement des infrastructures routières locales et Accélération des investissements sur le réseau routier local.

Prestations/subventions

Volet – Redressement des infrastructures routières locales

Ce volet s'adresse aux municipalités ayant des interventions inscrites à la planification quinquennale d'un PIIRL ou au tableau de priorisation d'un PISRMM. Il offre une aide financière de 75 % aux municipalités admissibles au financement de travaux planifiés dans le cadre d'un [Plan d'intervention en infrastructures routières locales \(PIIRL\)](#) et d'un [Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal \(PISRMM\)](#). Cette aide est majorée à 90 % pour les municipalités dévitalisées, selon les critères du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local

Ce volet s'adresse aux municipalités de moins de 100 000 habitants et aux MRC qui administrent un territoire non organisé. Il permet de soutenir financièrement les municipalités pour la réalisation de travaux d'amélioration sur le réseau routier local de niveaux 1 et 2 reconnu par le Ministère, en excluant la portion désignée prioritaire à l'intérieur d'un PIIRL. Il offre une aide financière de 50 % aux municipalités admissibles au financement de travaux d'amélioration sur le réseau routier local. Cette aide est majorée à 75 % pour les municipalités dévitalisées, selon les critères du MAMOT.

Ministère ou organisme concerné

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Site Web

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/aide-finan/municipalites/Pages/rrrl.aspx>

Rénovation Québec

Description sommaire

Appuie financièrement les municipalités qui se dotent d'un programme visant à améliorer les logements dans des secteurs résidentiels dégradés.

Prestations/subventions

Le financement des projets réalisés dans le cadre de programmes municipaux de rénovation résidentielle découlant de Rénovation Québec provient des 3 sources suivantes :

- le gouvernement du Québec par l'entremise de la Société d'habitation du Québec (SHQ);
- la municipalité;
- le propriétaire du bâtiment visé.

La municipalité et la SHQ se partagent le coût de la subvention allouée au propriétaire. La part de la contribution gouvernementale défrayée par la SHQ varie selon la nature des interventions municipales choisies.

En général, le propriétaire assume au moins le tiers du coût des travaux reconnus.

Une coopérative ou un organisme d'habitation à but non lucratif contribue pour au moins 25 % du coût des travaux.

Ministère ou organisme concerné

Société d'habitation du Québec

Site Web

http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/renovation_quebec.html

Véloce II

Description sommaire

Le programme Véloce II est un outil d'accompagnement des municipalités pour les aider à prendre un virage marqué dans l'offre d'infrastructures de transport actif au Québec. Il se décline en quatre volets couvrant les éléments suivants :

Volet 1 – Développement des transports actifs dans les périmètres urbains

Visé à soutenir les initiatives favorisant les déplacements à pied et à vélo à l'intérieur du milieu bâti, dans le but plus général de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes.

Volet 2 – Développement de la Route verte et de ses embranchements

Visé à bonifier l'offre d'infrastructures récréotouristiques en lien avec le transport actif au Québec. Le volet touche autant la Route verte que ses embranchements régionaux visant à améliorer l'expérience récréotouristique des visiteurs en diversifiant les tracés et les destinations possibles à l'échelle régionale.

Volet 3 – Conservation des infrastructures de transport actif

Visé à soutenir le milieu dans l'amélioration, la mise aux normes et la réalisation d'interventions majeures afin de préserver la pérennité des infrastructures de transport actif.

Prestations/subventions

Toutes les subventions versées en vertu du programme correspondent à un maximum de **50% des dépenses admissibles**, jusqu'à concurrence des dépenses maximales prescrites dans chacun des volets.

Admissibilité

Sont admissibles à ce programme, sous réserve des particularités de l'un ou l'autre des volets :

- Les municipalités (incluant les villages nordiques, cris et naskapis, les établissements et les réserves autochtones);
- Les municipalités régionales de comté (MRC);
- Les conseils d'arrondissement ou les conseils d'agglomération, sous réserve du partage des compétences établi par les lois applicables;
- Les organismes à but non lucratif dûment mandatés par les municipalités, les MRC ou les conseils susmentionnés pour la gestion de l'infrastructure faisant l'objet d'une demande.

Ministère ou organisme concerné
Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
Site Web
https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/aide-finan/municipalites/Pages/programme-veloce-ii.aspx

Produit et réalisé par le Carrefour action municipale et famille
6200, boul. Taschereau, bureau 401
Brossard, Québec
J4W 3J8
www.carrefourmunicipal.qc.ca



CARREFOUR
ACTION MUNICIPALE
ET FAMILLE